

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 13 février 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée par voie électronique du 1^{er} février 2019 à 8h au 11 février 2019 à 8h sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché. L'avis a été rendu le 11 février 2019.

Membres ayant participé :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Antoine JEAN, titulaire, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du nord.

Membres invités ayant participé :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts.

Concernant la représentativité de l'EPCI, M. Guislain CAMBIER (Président de la communauté de communes du Pays de Mormal et suppléant de M. Jean-Luc PERAT) a participé au débat, mais seul le vote de M. PERAT a été comptabilisé.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. David THOMAS, DDTM/délégation territoriale de l'avesnois, chef de l'unité aménagement durable.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCROYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;

Membres invités non excusés :

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 14 membres votants sur 20 et de l'ONF à voix consultative. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Examen des STECAL ainsi que des extensions et annexes du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) :

Conformément à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, la commission ne se prononce pas sur le projet global du PLUi, celui-ci étant englobé dans le SCOT Sambre-Avesnois approuvé le 03 juillet 2017.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) compte 53 communes et 48 500 habitants. Les communes les plus peuplées sont le Quesnoy, Landrecies et Bavay. Il s'agit d'un territoire très rural, 41 communes sur les 53 ayant une population inférieure à 1000 habitants. Le territoire est fortement dépendant des bassins d'emploi de Valenciennes et Maubeuge qui n'appartiennent pas à la CCPM.

Le projet de PLUi prévoit 2740 ha (6 % du territoire) en zone U, en zone AU : 117 ha (0,25 %), en zone A : 21 000 ha (45 %) et en zone N : 22 800 ha (48,75 %). Les enjeux agricoles et naturels sont prégnants sur ce territoire.

Avec plus de 9 000 ha, la forêt de Mormal est le plus grand massif forestier du département du Nord. En dehors de la commune de Locquignol où est implantée la forêt, 73 % du territoire est occupé par l'activité agricole. 44 % de la SAU est en prairie, l'élevage bovin étant dominant (82 % des exploitations). 8 communes de la CCPM sont incluses dans l'aire de l'AOP Maroilles.

Le bilan de la consommation foncière sur les 10 dernières années n'est pas réalisé. Les principes d'urbanisation définis par le SCOT et appliqués au PLUI sont les suivants : Privilégier les constructions dans les enveloppes urbaines principales (en centralité des communes) avec au moins 2/3 des constructions ; Les constructions hors enveloppes urbaines principales sont décomptées des « droits à construire » fixés par le SCOT (Compte foncier habitat du SCOT sur 20 ans : 58,6 ha / Compte foncier activité du SCOT sur 20 ans : 32,13 ha) ; l'objectif de croissance démographique est de + 4 % pour la CCPM (objectif maximal fixé par le SCOT sur 20 ans).

➤ Les STECAL :

Le projet de PLUI comptabilise un STECAL en zone A et 8 STECAL en zone N. Le secteur Ae d'une surface globale de 7,5 hectares est destiné aux activités économiques existantes. Le rapport de présentation ne présente pas de manière détaillée les types d'activités présentes et leurs besoins en termes de développement. Le règlement ne permet pas de créer de nouvelles activités sur ces secteurs mais uniquement de permettre leur maintien.

En zone naturelle, les STECAL correspondent :

- aux activités de carrières sur les sites de Bellignies/Bettriches et de Houdain-lez-Bavay pour une surface totale de 90 hectares ;
- à l'activité du golf ; un STECAL est délimité spécifiquement pour les aménagements et constructions nécessaires au golf ;
- à l'accueil des gens du voyage ;
- aux campings, habitation légères et à habitat temporaire. Concernant ces types d'occupations, bien qu'une distinction soit faite en termes de zonage, le rapport de présentation ne détaille pas chacun des sites occupés par de ce type d'habitat ;
- à un secteur de bocage dans lequel certaines constructions sont permises.

➤ Les extensions et annexes en zone A et N :

Le règlement de la zone agricole permet les extensions et annexes dans les conditions suivantes :

L'emprise au sol supplémentaire pour les extensions des constructions à usage d'habitation est limitée à 30 % ou 45 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les habitations de moins de 150 m².

L'emprise au sol est maximum de 15 m² pour les abris de jardins.

La hauteur des annexes et extensions doit être inférieure ou égale à celle de la construction principale.

Le règlement de la zone naturelle permet les extensions et annexes dans les conditions suivantes :

L'emprise au sol supplémentaire pour les extensions des constructions à usage d'habitation est limitée à 20 % ou 30 m² d'emprise au sol supplémentaire pour les habitations de moins de 150 m².

La hauteur des extensions et annexes ne peut dépasser la hauteur de la construction principale.

➤ Avis sur les STECAL :

- STECAL en zone Ae :

L'avis est **défavorable** par :

10 voix « contre »

2 voix « pour »

1 voix « favorable avec réserves »

2 abstentions (dont ONF)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La surface globale ainsi que celles sur certaines parcelles même concernées par ce STECAL sont trop importantes et ne répondent pas à la définition du STECAL qui se veut limité. En outre, la nature des activités économiques n'est pas indiquée et ne permet de préjuger des constructions futures. Enfin le règlement ne définit pas les emprises au sol maximales autorisées. Même si le développement des activités économiques justifie le besoin de constructions, il est conseillé de délimiter le STECAL aux projets d'implantation et de réglementer l'emprise au sol de celui-ci conformément à l'article L151-13.

- STECAL en zone Nb :

L'avis est **favorable** par :

6 voix « pour »

2 voix « favorable avec réserves »

6 voix « contre »

1 abstention (ONF)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La CDPENAF recommande de préserver les haies bocagères typiques de ce territoire et veiller à corriger une erreur de typographie faisant apparaître une double négation qui annule son objet : « de ne PAS porter PAS atteinte au caractère de la zone ».

- STECAL en zone Nc :

L'avis est **défavorable** par :

8 voix « contre »

6 voix « pour »

1 voix « favorable avec réserves »

1 abstention (ONF)

Le président a pris part au vote et émis un avis défavorable.

Motivation :

La surface de ce STECAL est trop importante et va à l'encontre de la définition même d'un STECAL : autoriser 10 % d'emprise au sol pour les constructions sur 90 ha permet la construction sur 9 ha. La CDPENAF recommande de limiter l'emprise au maximum selon les besoins de construction de l'activité de carrière. Remarques : lors de la renaturation écologique des terrains après exploitations, il s'agira de prêter une attention particulière au Hibou Grand Duc.

- STECAL en zone Ng1 :

L'avis est **favorable** par :

8 voix « pour »

5 voix « contre »

2 abstentions (dont ONF)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires. Emprise au sol limitée.

- STECAL en zone Na :

L'avis est **défavorable** par :

8 voix « contre »

7 voix « pour »

1 abstention (ONF)

Le président a pris part au vote et émis un avis défavorable.

Motivation :

Même si cette zone correspond aux exigences du ScoT et du Schéma départemental des gens du voyage, la commission regrette que le projet consomme des terres à vocation agricole en pleine zone agricole, plutôt que ne soit favorisée la reconquête d'une friche périurbaine pour ce type de projet. En outre, le projet posera des problèmes d'accès au reliquat de parcelle exploitée pour l'agriculteur. Sans compter que le projet risque de dégrader le potentiel agronomique des terres alentour.

- STECAL en zone NI

L'avis est **défavorable** par :

9 voix « contre »

4 voix « pour » (dont l'ONF)

1 voix « favorable avec réserves »

1 abstention

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La surface globale concernée par ce STECAL est trop importante et ne répond pas à la définition du STECAL qui se veut limité. Ce STECAL ouvre une potentielle artificialisation des sols à hauteur de 20 %, qui plus est sur des zones d'intérêt écologique. En outre, trois des sites concernés (Hon-Hergnies, Bavay et La Longueville) n'ont pas de destination connue et ne permettent pas de préjuger des constructions futures.

- STECAL en zone Nt

L'avis est **favorable** par :

8 voix « pour »

6 voix « contre »

1 abstention (ONF)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.

Réserves :

Veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

- STECAL en zone Nt1 :

L'avis est **favorable** par :

8 voix « pour »

6 voix « contre »

1 abstention (ONF)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.

Réserves :

Veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

- STECAL en zone Nt2 :

L'avis est **favorable** par :

8 voix « pour »

5 voix « contre »

2 abstentions (dont ONF)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.

Réserves :

Veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

➤ Avis sur les extensions et annexes :

- Extensions et annexes en zone A :

L'avis est **favorable** par :
11 voix « pour »
2 voix « favorable avec réserves »
2 abstentions (dont ONF)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires, le règlement limite bien à un pourcentage les emprises.

Remarques :

La commission recommande que les constructions prennent bien en compte les enjeux des zones humides.

- Extensions et annexes en zone N :

L'avis est **favorable** par :
11 voix « pour »
2 voix « favorable avec réserves »
2 abstentions (dont ONF)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Conforme aux obligations réglementaires, le règlement limite bien à un pourcentage les emprises.

Remarques :

La commission recommande que les constructions prennent bien en compte les enjeux des zones humides.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

La prochaine commission se tiendra le **jeudi 28 février à 9h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

